



LES MISSIONS

LES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ :

Maintien de l'ordre public, sécurité routière, missions de surveillance et de secours en montagne et sur les plages.

LE RENSEIGNEMENT :

Traitement du renseignement économique et social, contre-espionnage, lutte contre le terrorisme, protection du patrimoine économique et scientifique.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE :

Expertise, formation, conseil technique, coordination des actions menées en Europe et dans le monde.

LA PRÉFECTURE DE POLICE :

À Paris, maintien de l'ordre et protection des institutions, lutte contre la criminalité et la délinquance, police administrative, surveillance du réseau ferré francilien.

POLICIER



un métier
une carrière
un avenir

Création - conception © RC Concept 0156602626 - Mai 2012
Crédit photos : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

POLICIER



un métier
une carrière
un avenir



LES MISSIONS

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Lutte contre la petite et moyenne délinquance dans les villes, police-secours, sécurité routière, protection des biens, accueil des victimes.

LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE :

Recueil, analyse et exploitation des traces et indices découverts sur les scènes de crimes.

LA POLICE JUDICIAIRE :

Lutte contre le crime organisé : grand banditisme, terrorisme, proxénétisme, trafic d'armes et de stupéfiants, grande délinquance financière.

LA POLICE AUX FRONTIÈRES :

Contrôle des frontières et lutte contre l'immigration irrégulière, sécurité des aéroports et des ports internationaux.



www.blog-police-recrutement.com

www.blog-police-recrutement.com



Vous souhaitez vous documenter :
rendez-vous sur **notre blog**
ou téléphonez au **0800 22 0800**

Appel gratuit depuis un poste fixe

RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE NETTE AVEC PRIMES

NIVEAU D'ÉTUDES
Sans diplôme
Baccalauréat
Licence
Master

CORPS ACTIFS DE LA POLICE
Adjoint de sécurité
Gardien de la paix
Officier de police
Commissaire de police

POUR UNE AFFECTATION EN RÉGION PARISIENNE (75, 92, 93, 94)

ÉLÈVE	DÉBUT	FIN
1 232 €	1 232 €	1 232 €
1 409 €	1 817 €	2 921 €
1 398 €	2 195 €	3 978 €
2 090 €	3 080 €	6 692 €



ADJOINT DE SÉCURITÉ

L'adjoint de sécurité est un contractuel de droit public.

Il assiste les fonctionnaires de police dans l'exercice des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes.

Doté d'un uniforme, il participe à l'accueil et à l'information du public, fait des patrouilles et contribue au développement de la sécurité.



GARDIEN DE LA PAIX

Le gardien de la paix travaille au plus près du public.

Il porte aide et assistance aux personnes, prévient les actes de délinquance et poursuit les malfaiteurs.

Son travail s'effectue aussi bien dans des services d'enquête ou de renseignement que dans des unités d'intervention ou de maintien de l'ordre.

Par examen, il acquiert des qualifications judiciaires (OPJ) et mène des enquêtes.

Doté d'une tenue d'uniforme, le gardien de la paix peut travailler en civil selon sa mission.



OFFICIER DE POLICE

L'officier de police dirige l'action des gardiens de la paix et est responsable de la sécurité sur le secteur qui lui est confié. Il est chargé de missions d'investigation, de renseignement ou de maintien de l'ordre.

Officier de police judiciaire (OPJ), il conduit les enquêtes qui lui sont confiées ou l'activité d'un groupe opérationnel ou d'une unité spécialisée.

Il est placé sous l'autorité des commissaires de police qu'il seconde ou supplée dans l'exercice de leurs fonctions.

Doté d'un uniforme, il exerce en tenue ou en civil selon la nature de ses missions.



COMMISSAIRE DE POLICE

Le commissaire de police dirige un service de la police nationale (commissariat, service de police judiciaire ou de renseignement, école de police, etc.) et l'ensemble des personnels qui y sont affectés.

Il détermine les actions à mener pour atteindre les objectifs définis par le ministre. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités locales (communales ou départementales) en matière de sécurité. Il est officier de police judiciaire (OPJ).

Il exerce les attributions de magistrat (notamment officier du ministère public) que la loi lui confère. Il est doté d'un uniforme et peut exercer en civil.

FORMATION

L'adjoint de sécurité bénéficie d'une formation professionnelle de 12 semaines en école de police, complétée de 2 semaines de stage d'adaptation dans son service d'affectation.

Il bénéficie d'une formation continue pour développer ses capacités professionnelles.

Il perçoit une rémunération nette de 1 232 euros en Ile-de-France, de 1 157 euros dans les autres régions.

FORMATION

Dès son recrutement, le nouveau gardien reçoit une formation rémunérée de 12 mois alternant école de police et stage en service opérationnel.

Tout au long de sa carrière, il peut bénéficier de périodes de formation qui lui permettent d'accéder à des fonctions ou des unités spécialisées telles que motard, moniteur de sport et tir, maître-nageur sauveteur, etc.

FORMATION

Le nouvel officier est préparé à ses futures fonctions par une formation rémunérée de 18 mois dispensée à l'école nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Ecluse (77).

Tout au long de sa carrière, il peut bénéficier de formations qui accompagnent l'évolution de ses responsabilités.

FORMATION

Durant 24 mois, le futur commissaire reçoit une formation rémunérée dans une grande école de l'Etat, l'école nationale supérieure de la police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69).

Pendant sa carrière, il doit suivre des stages de perfectionnement, certains conditionnant l'accès au grade supérieur.

CARRIÈRE

Durant son contrat, l'adjoint de sécurité peut se présenter à un concours spécifique de gardien de la paix après un an de service.

Des mesures d'insertion professionnelle lui sont offertes pendant toute la durée de son contrat :

- pour la préparation aux concours : cours par correspondance, ateliers de pédagogie personnalisée ;
- pour la recherche d'un emploi en fin de contrat : validation de l'expérience acquise en police nationale, formations spécifiques liées aux métiers de la sécurité et conventions signées avec des partenaires et groupes professionnels.

CARRIÈRE

Rapidement, le gardien de la paix a la possibilité d'encadrer une équipe formée d'autres gardiens ou d'adjoints de sécurité.

4 ans après la titularisation, sur examen professionnel, il peut accroître ses responsabilités en accédant au grade de brigadier puis de brigadier-chef et de major.

Des formations internes gratuites lui sont proposées afin de préparer les concours d'officier ou de commissaire.

CARRIÈRE

Lieutenant à sa sortie d'école, le nouvel officier peut accéder par promotion interne aux grades de capitaine puis de commandant.

Des formations internes gratuites lui sont proposées afin de préparer le concours de commissaire.

CARRIÈRE

Les commissaires accèdent par promotion interne au grade de commissaire divisionnaire. Les commissaires divisionnaires peuvent être nommés aux emplois supérieurs de contrôleur général puis d'inspecteur général. Ils ont alors vocation à occuper les postes les plus importants au sein de la police nationale.

RECRUTEMENT

Aucun diplôme n'est exigé.

Le recrutement et les épreuves de sélection sont organisés par département : examen du dossier de candidature, tests psychotechniques, entretien devant une commission.

Le retrait du dossier d'inscription s'effectue dans les commissariats de police.

RECRUTEMENT

L'accès au concours est ouvert aux titulaires du baccalauréat âgés de 17 à 35 ans⁽¹⁾. Les candidats non titulaires du baccalauréat peuvent préparer le concours en intégrant le dispositif des adjoints de sécurité ou des cadets de la République.

RECRUTEMENT

L'accès au concours est ouvert aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme sanctionnant trois années d'études après le bac⁽¹⁾ et âgés de 35 ans⁽²⁾ au plus.

RECRUTEMENT

L'accès au concours est ouvert aux diplômés de l'enseignement supérieur (Master ou équivalent⁽¹⁾), âgés de 35 ans⁽²⁾ au plus.

Les candidats doivent être de nationalité française, être agréés par le préfet territorialement compétent et être en règle avec la législation sur le service national.

Ils doivent disposer d'une bonne condition physique et d'une bonne acuité visuelle.

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à l'engagement de rester au service de l'Etat à compter de la titularisation pendant 4 ans pour gardien, 5 ans pour officier et 7 ans pour commissaire.

Les policiers sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de participer à la protection du territoire et à la sécurité des institutions. Exercer les responsabilités du métier de policier nécessite des qualités humaines et physiques.

Le policier peut être appelé à travailler sur la voie publique comme dans un service, de jour comme de nuit. Conjuguant autorité et écoute, le policier doit faire preuve de sang-froid.

1 - Une expérience professionnelle de 3 ans dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé peut être reconnue comme une équivalence du diplôme requis (2 ans si le candidat est titulaire du diplôme immédiatement inférieur).

2 - Sauf dérogation d'âge pour enfants à charge, service national, etc.